

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse
Band: 76 (1967)
Heft: 8

Artikel: La Croix-Rouge en face de l'état de tension actuelle
Autor: Haug, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-684014>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Croix-Rouge en face de l'état de tension actuelle

Prof. Hans Haug, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Plus de 200 délégués représentant 74 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge ont pris part à la XXIX^e Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue qui s'est tenue à La Haye, Pays-Bas, du 5 au 9 septembre. Les réunions se sont

déroulées dans la « Ridderzaal », ou Salle des Chevaliers, édifice du XIII^e siècle que le Gouvernement néerlandais avait bien voulu mettre à la disposition de la Ligue. C'est dans cette salle qu'a lieu, chaque année, l'ouverture du Parlement néerlandais. Au cours de la brève cérémonie in-

augurale, M. José Barroso, président de la Ligue, déclara: « Nous avons l'obligation non seulement de planifier le développement à venir de la Ligue, mais encore de nous attaquer aux problèmes qui se posent actuellement à l'humanité, à savoir la guerre et les fléaux qu'elle engendre. »

Deux importantes réunions Croix-Rouge se sont tenues à La Haye au début du mois de septembre dernier (voir Revue «La Croix-Rouge suisse» no 7/15. 10. 67), une session du Conseil des Délégués de la Croix-Rouge internationale, d'une part, une session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'autre part. Ces deux réunions ont coïncidé avec la commémoration du Centenaire de la Croix-Rouge néerlandaise, une Société qui déploie une fort belle activité tant sur le plan national — ainsi dans le domaine de la transfusion de sang et l'assistance aux handicapés — qu'à l'échelle internationale et jouit par conséquent de la considération générale. L'éclat des manifestations du Centenaire auxquelles la famille Royale et le Gouvernement participaient, a rejailli sur les deux réunions Croix-Rouge qui se déroulèrent harmonieusement et aboutirent à des résultats positifs. Si aucun incident n'est venu marquer les débats, on le doit en partie à l'absence de représentants des Sociétés de Croix-Rouge du Vietnam et de la Chine; peu avant le début des sessions, la Croix-Rouge chinoise, en effet, avait fait savoir à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge qu'elle se voyait contrainte de rompre tout contact avec elle.

L'aide de la Croix-Rouge au Proche-Orient

La session du Conseil des Délégués à laquelle ont pris part des représentants du Comité international de la Croix Rouge (CICR), de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de

74 Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion et Soleil Rouge était placée sous la direction de Samuel Gonard, président du Comité, dont les représentants donnèrent des informations sur l'activité fournie par cette institution en faveur des victimes de conflits armés, sur les opérations en cours au Proche-Orient, au Vietnam, au Yémen et en Nigeria, en particulier. Alors que les interventions du CICR au Vietnam — abstraction faite d'envois occasionnels de secours à destination de Hanoï — se limitent encore au Sud-Vietnam — la seule région du pays qui accepte la présence de délégués et les visites aux camps de prisonniers et aux lieux de détention —, le Comité a pu, dans le cadre du *Conflit au Proche-Orient* agir sans entrave notoire dans tous les pays incriminés. Le porte-parole du Comité releva notamment que les Conventions concernant la protection des victimes de la guerre de 1949 auxquelles tous les Etats belligérants sont partie, furent observées et appliquées d'une manière générale. Il souligna aussi que partout, l'importance du rôle du CICR, qui en sa qualité d'organisation strictement neutre et impartiale, apporte protection et aide à toutes les victimes du conflit, a été entièrement reconnue.

Le Comité, bénéficiant du concours permanent de plus de 30 délégués suisses et de la mise à disposition d'avions charters, put notamment organiser le rapatriement à destination du Caire et d'Amman, de soldats grièvement blessés, prendre une part active à l'opération de sauvetage mise

sur pied à l'intention de 12 000 Egyptiens en détresse dans le désert du Sinaï, visiter régulièrement tous les camps de prisonniers de guerre et s'occuper du rapatriement d'un nombre élevé de prisonniers. Le Comité fournit un travail d'une importance toute particulière en faveur de civils, d'une part dans les territoires sous contrôle israélien, où son rôle consiste à s'assurer que les dispositions de la IV^e Convention de Genève sont observées et à apporter l'aide matérielle requise, d'autre part en Jordanie et en Syrie, où sont groupés quelque 300 000 réfugiés. Alors que le Comité, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et l'Agence de secours et de Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine (UNRWA) participent en commun à la remise des secours d'urgence destinés aux réfugiés, le CICR s'occupe tout spécialement de la retransmission de messages entre les réfugiés et les membres de leurs familles demeurés dans les territoires occupés, ainsi que des problèmes que pose le retour des réfugiés à leur ancien lieu de domicile. L'accord relatif au retour de réfugiés sur la rive occidentale du Jourdain intervenu entre Israël et la Jordanie a été conclu sous les auspices du CICR qui prête également son concours à son exécution, alors même que le succès de l'entreprise est demeuré jusqu'ici modeste.

A La Haye, le CICR a adressé un appel à toutes les Sociétés nationales, leur demandant de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à la poursuite de son œuvre d'entraide et d'assistance au Proche-Orient.



Jusqu'à fin août, le Comité avait procédé déjà à des envois de secours d'une valeur de 4 millions environ; les frais opérationnels découlant de son action se sont montés jusqu'à fin août à 1,5 millions de francs et une somme de 1 million au moins sera nécessaire encore pour couvrir les dépenses engagées ou prévues pour les mois de septembre, octobre et novembre. De son côté, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a prié ses membres de soutenir dans la mesure de leurs possibilités le programme de secours aux réfugiés qu'elle a mis sur pied en Syrie et en Jordanie. A l'unanimité, le Conseil des Délégués a pris une résolution incitant les Etats engagés dans le Conflit au Proche-Orient à observer strictement les dispositions des Conventions de Genève et d'autres prescriptions humanitaires et d'autoriser les réfugiés désireux d'être rapatriés de regagner leur foyer sans restriction de temps et de faciliter leur réinstallation. La rédaction définitive de la résolution qui devait être purgée d'accusations plus ou moins précises à l'adresse d'Israël, se révéla quelque peu ardue. L'une de ces accusations mentionnait notamment que l'exode de réfugiés en Jordanie et en Syrie était dû au fait qu'Israël avait enfreint dans les territoires occupés certaines dispositions de la IVe Convention de Genève.

Le danger de la guerre indiscriminée

Dans une importante résolution prise à Vienne en 1985, la XXe Conférence internationale de la Croix-Rouge, avait une fois de plus souligné le danger d'anéantissement que représente pour l'humanité, sa civilisation et sa culture, la guerre indiscriminée, et notamment aussi l'emploi éventuel d'armes nucléaires. La Conférence avait défini également, dans une déclaration solennelle les principes que les autorités responsables doivent observer dans le sens d'un standard minimum lors de tout conflit armé. Ces principes disent:

- 1° les parties engagées dans un conflit n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi;
- 2° il est interdit de lancer des attaques contre la population civile comme telle;
- 3° une distinction doit être faite en tout temps entre les personnes participant aux hostilités et la population civile, de telle sorte que cette dernière soit épargnée autant que possible;
- 4° les principes généraux du droit de la guerre s'appliquent aux armes nucléaires et similaires.

Au mois de mai dernier, le CICR s'adressa à tous les Gouvernements

des Puissances liées aux Conventions de Genève de 1949 et à la IVe Convention de la Haye de 1907 concernant les lois et les coutumes de la guerre sur terre en demandant que les 4 Principes de la déclaration de Vienne fassent l'objet d'une nouvelle convention ayant force de loi, étant entendu toutefois que des adjonctions et précisions devront être apportées encore. A La Haye, le porte-parole du Comité communiqua que plusieurs Gouvernements ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils étaient prêts à intervenir à l'Assemblée générale des Nations Unies afin que soit prise une résolution qui reprendrait les principes formulés à Vienne et qu'il serait recommandé d'observer au nom de l'organisation de sécurité mondiale. De l'avis du Comité, une telle recommandation ne peut que représenter un pas sur le chemin devant conduire au but final, soit la conclusion d'une Convention du droit humanitaire. Ce but ne pourra être atteint que si le Comité présente des projets en temps opportun et réussit à gagner quelques gouvernements à la cause de son projet. Dans ce champ d'action de la plus haute valeur, où est en jeu le sort de l'humanité, un engagement courageux de la Suisse se justifierait vu sa neutralité permanente et sa qualité de pays gardien des Conventions de Genève.



La Croix-Rouge et la paix

Un groupe de travail et le plenum du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouvernements ont traité la question de savoir de quelle manière et avec quels moyens la Croix-Rouge peut œuvrer pour la paix des peuples. Personne ne conteste que l'aide pratique que la Croix-Rouge apporte en période de guerre ou en temps de paix aux hommes souffrants, est certainement la contribution la meilleure et la plus efficace qu'elle puisse fournir au renforcement de la paix, pour autant que cette aide soit désintéressée et accordée par pure humanité et sans préférence ou préjudice de nationalité, de race, de croyances ou de classe sociale. De même, la formation que reçoivent les adolescents dans le cadre de la Croix-Rouge de la Jeunesse qui s'efforce d'éveiller leur sens humanitaire et les incite à pratiquer l'entraide, peut servir efficacement la paix. Il serait par ailleurs important que les Sociétés de Croix-Rouge ne se laissent d'aucune manière entraîner à faire de la propagande politique, qu'elles demeurent neutres, soit des oasis d'objectivité et d'humanité devant surmonter la haine. Une proposition nouvelle, originale et qui mérite d'être retenue a été faite. Elle vise à établir un système qui

permettrait lorsque la paix serait dangereusement menacée ou qu'éclaterait un conflit et que seraient rompues les relations entre les Etats belligérants, de réunir les présidents des Sociétés nationales de la Croix- et du Croissant-Rouges des pays en question. Ces réunions, qui seraient rendues obligatoires seraient placées sous la direction du président du CICR. Y participeraient aussi des représentants Croix-Rouge de pays non-engagés. N'est-il pas permis de penser que de la sorte, la Croix-Rouge pourrait former une dernière attache, un dernier pont qui permettraient tout au moins de tenter de sauvegarder ou de rétablir la paix et qui, en cas d'échec, rendrait certainement des services utiles en vue de limiter les effets du conflit et d'adoucir le sort des victimes?

Un programme d'aide au développement

Le Conseil des Gouvernements de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, dont les débats furent dirigés par son président, José Barroso (Mexique), décida d'admettre au sein de la Ligue deux Sociétés nouvellement constituées, reconnues par le CICR: La Croix-Rouge du Kenya et celle de la Zambie. Par suite de cette décision, la Ligue groupe 108 Sociétés natio-

nales dont 94 portent le nom et le signe de la Croix-Rouge, 13 ceux du Croissant-Rouge et une (la Perse) ceux du Lion et du Soleil Rouge. Actuellement, les Sociétés nationales comptent environ 200 millions de membres, collaborateurs et adhérents affiliés à la Croix-Rouge de la Jeunesse. Ce chiffre impressionnant ne doit toutefois pas faire oublier que quelque 50 Sociétés nationales ont un besoin urgent de s'étendre et de se développer, notamment les nombreuses sociétés de création récente des pays en voie de développement. L'aide à apporter aux Sociétés de la Croix- et du Croissant-Rouges des pays en voie de développement en vue de faciliter leur consolidation et leur essor, représente aujourd'hui — à côté de la remise des secours d'urgence aux réfugiés et aux victimes de catastrophes naturelles ou techniques — une des principales tâches de la Ligue et des Sociétés nationales qui ont atteint un niveau relativement élevé dans leur propre extension. Ces dernières années, la Ligue a conçu un programme général solide d'aide au développement prévoyant l'envoi de conseillers et d'experts dans les pays en voie de développement, l'organisation de séminaires régionaux et de séjours d'étude au siège de la Ligue et du CICR, à Genève,

ainsi qu'auprès de Sociétés de Croix-Rouge pouvant accueillir et s'occuper de «boursiers». Le but de ces efforts est de faciliter l'extension, dans les pays en voie de développement, de Sociétés prêtes et aptes à respecter les principes de la Croix-Rouge, notamment les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance. Il est également important que les Sociétés soient sans discrimination ouvertes à tous les hommes désireux de collaborer à leur travail et qu'elles exercent leur activité humanitaire non seulement dans la capitale, mais dans l'ensemble du pays.

Le programme de développement de la Ligue, aussi bien conçu soit-il, pâtit du manque de moyens financiers et de personnel, les Sociétés développées ne pouvant mettre suffisamment de collaborateurs et de fonds à disposition. A juste titre, l'on a rappelé à La Haye que la Croix-Rouge est une communauté mondiale au sein de laquelle les Sociétés nationales sont tenues de s'entraider et que la force de la Croix-Rouge dépend de la santé et de l'efficacité de ses Sociétés nationales. Il faut espérer que l'appel lancé à La Haye aux sociétés membres de la Ligue pour les inviter à apporter un soutien accru au programme de développement de cette dernière sera entendu

des Sociétés nationales entrant en considération et peut-être aussi de Gouvernements et de donateurs privés.

L'Institut Henry-Dunant

Le Prof. A. von Albertini, président de la Croix-Rouge suisse a présenté au Conseil des Gouverneurs un rapport sur l'essor de l'«Institut Henry-Dunant» qu'il préside et qui se créa en 1965 en tant qu'œuvre commune du CICR, de la Ligue et de la Croix-Rouge suisse. L'Institut dont le siège se trouve à Genève et dont la direction est confiée à Pierre Boissier, devra progressivement devenir un Centre d'étude servant au développement de la recherche et de l'enseignement dans tous les domaines du travail Croix-Rouge, contribuant ainsi à renforcer l'unité et l'universalité de la Croix-Rouge. Il est important que l'organisation mondiale de la Croix-Rouge compte un lieu où les problèmes de la Croix-Rouge, sa structure, ses principes et ses buts puissent être étudiés à fond, loin de la précipitation et de la charge de l'activité quotidienne et où l'on puisse aussi mettre au point des propositions dûment fondées relatives au développement futur de l'œuvre commune. L'institut doit contribuer à

définir sans cesse à nouveau la position et la direction que doit avoir et suivre la Croix-Rouge dans un monde en rapide évolution.

*

La prochaine session du Conseil des Délégués et du Conseil des Gouverneurs, se tiendra à Istamboul en 1969, dans le cadre de la XXII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge.

*

A l'occasion de leur séjour à La Haye, dans le cadre de la XXIX^e Session du Conseil des Gouverneurs de la Ligue, les membres de la délégation de la Croix-Rouge suisse formée du Prof. A. von Albertini, président (au centre), de M^{lle} Helen Vischer (à ses côtés) et de M. Hans Haug, secrétaire général (deuxième à gauche) accompagnés de son épouse (tout à droite), ont remis une montre à M. Jhr G. Kraijenhoff, président de la Croix-Rouge néerlandaise, en souvenir du Centenaire de la fondation de cette institution célébré cette année (voir Revue La Croix-Rouge suisse du 15 octobre 1967).

(Photos H.-G.-L. Schimmelpenninck)

